



St-Gall, 14 juillet 2023

Communiqué de presse concernant l'arrêt du 3 juillet 2023 dans la cause F-2067/2022

Documents de voyage pour les ressortissants afghans sans pièces de légitimation

Les ressortissants afghans dépourvus de pièces de légitimation sont actuellement dans l'impossibilité d'obtenir un passeport depuis leur pays d'origine. Le Tribunal administratif fédéral enjoint au Secrétariat d'Etat aux migrations de vérifier, dans de tels cas, si les conditions pour délivrer des documents de voyage à des étrangers sont remplies.

Faute de posséder un passeport, un ressortissant afghan a requis la délivrance d'un document de voyage pour étrangers. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a rejeté la demande en mars 2022. Il a considéré que la représentation afghane à Genève n'était certes plus en mesure de délivrer des documents de voyage depuis août 2021 en raison de la situation politique en Afghanistan et qu'il était impossible de prévoir l'évolution des rapports de force ni celle de la coopération entre la Suisse et le nouveau gouvernement. Pour le SEM, rien ne prouvait toutefois que la délivrance d'un passeport ne serait pas non plus possible à l'avenir. Aussi n'a-t-il pas considéré le requérant comme étant dépourvu de pièces de légitimation.

Impossibilité d'acquérir de nouveaux passeports

Après une analyse de la situation actuelle en Afghanistan, le Tribunal administratif fédéral (TAF) arrive à la conclusion qu'on ne saurait exiger des ressortissants afghans en Suisse de se rendre dans leur pays pour y acquérir un passeport. Par ailleurs, si un nouveau passeport ne peut être délivré en Suisse ni dans aucun autre Etat européen, la prolongation d'un document de voyage existant est en revanche possible. Compte tenu de la situation en Afghanistan, nul ne saurait prédire quand les ressortissants de ce pays pourront à nouveau obtenir un tel document.

Dans le cas d'espèce, le recourant doit être considéré comme étant dépourvu de pièces de légitimation. Le TAF admet ainsi le recours et renvoie la cause au SEM pour nouvel examen de sa demande, le SEM étant invité à vérifier si les autres conditions pour établir un document de voyage pour étrangers sans pièces de légitimation sont remplies.

Cet arrêt est définitif et n'est pas susceptible de recours au Tribunal fédéral.

Contact

Rocco R. Maglio

Attaché de presse

+41 (0)58 465 29 86

+41 (0)79 619 04 83

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 73 juges (65 EPT) et 351 collaborateurs (296.1 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 6500 décisions par année.